

Règlement du jeu concours pour les 2 places de concert du 7 mai 2026

Article 1 : Organisation du jeu concours

La commune de Pradines organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat, consistant à répondre à trois questions, pour tenter de gagner deux places de concert.

Article 2 : Conditions de participation

1. Le jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant dans la commune de Pradines.
2. La participation est limitée à une inscription par personne.

Article 3 : Modalités de participation

1. Les participants doivent s'inscrire en remplissant un formulaire de participation disponible :
 - En ligne sur le site web de la commune.
2. Les inscriptions sont ouvertes du jeudi 30 avril au mercredi 6 mai 17h.
3. Les informations à fournir sont les suivantes :
 - Nom et prénom.
 - Adresse postale.
 - Adresse email.
 - Numéro de téléphone.

Article 4 : Désignation du gagnant

1. Le gagnant sera désigné parmi les participants ayant répondu correctement aux trois questions.
2. Si plusieurs participants ont donné les bonnes réponses, un tirage au sort sera effectué à la mairie en présence d'un adjoint au maire et de la DG.

Article 5 : Annonce des résultats

1. Le gagnant sera contacté par email ou par téléphone dans les 24 heures suivant le tirage au sort.

Article 6 : Réclamation du prix

1. Le gagnant devra réclamer son prix en se rendant à la mairie de Pradines avec un justificatif de domicile.

Article 7 : Nature du prix

1. Le prix consiste en deux places pour le concert du 7 mai à La Prade.
2. Le prix ne peut être échangé contre une somme d'argent ou contre tout autre lot.

Article 8 : Données personnelles

1. Les informations collectées dans le cadre de ce jeu concours sont destinées exclusivement à sa gestion.
2. Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, ils peuvent contacter la mairie.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 10 : Modification du règlement

La commune de Pradines se réserve le droit de modifier le présent règlement en cas de nécessité, notamment pour respecter la législation en vigueur.

Article 11 : Responsabilité

La commune ne saurait être tenue pour responsable en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté perturbant le jeu concours ou privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leurs lots.

Ce règlement assure une transparence et une égalité des chances pour tous les participants, en respectant les législations en vigueur sur la protection des données et les jeux concours